

## **COMMISSION JURIDIQUE :**

### **Réunion du 4 Juin 2026**

**Présents :** Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, LECOMTE, PATTE, POLET  
**Absents :** MM. CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, NOTEL, SINOQUET

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr))

### **RAPPEL**

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 et D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([lpinchinat@somme.fff.fr](mailto:lpinchinat@somme.fff.fr) ET [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

### **ARBITRAGE DES RENCONTRES**

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

### **COULEURS ET MAILLOTS**

La commission tient à rappeler les dispositions votées le 20 juin 2025 lors de l'assemblée générale du District se retrouvant dans les Dispositions Générales du District de la Somme de Football

Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement. Ces renseignements paraissent sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison.

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

## COURRIER

\* Mail de Amiens RC : indiquant avoir réglé la totalité des frais d'arbitrage lors de la rencontre de coupe de somme U18 du 25 mai. Comme il était indiqué, les frais devaient être supportés par les 2 clubs. Aussi la commission demande au service comptabilité du district, de débiter la somme de 82 € du compte d'Amiens Olympique pour créditer de la même somme le compte d'Amiens RC

## HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 31 mai 2026 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

- **Match Abbeville US 1 – Abbeville Menchecourt 1, D3 A du 09/05/2026**
- **Match Abbeville US 2 – Abbeville Menchecourt 2, D5 C du 09/05/2026**

Réclamation de l'US Abbeville sur la présence de M. GOUJON Johnny alors que ce dernier s'appelle GOUJON Teddy

**Suite au retour du dossier de l'instruction**, il s'avère que MM GOUJON Johnny et Teddy ne sont qu'une personne

La carte d'identité indique les mentions suivantes pour M GOUJON Johnny Teddy Mariano

La commission classe donc le dossier sans suite pour la 1<sup>ère</sup> rencontre

Pour la rencontre Abbeville Us 2 – Abbeville Menchecourt 2, il y a une réclamation de Abbeville Menchecourt 2 sur la participation de plus de 2 mutés hors période dans l'équipe d'Abbeville Us 2

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que 4 joueurs mutés ont participé dont 3 hors période ( SAC EPEE Steve, VANTHOURNOUT Mathis et COURTOIS Dylan)

La commission dit que l'équipe d'Abbeville Us 2 est en infraction

S'agissant d'une réclamation, Abbeville Menchecourt 2 ne peut bénéficier du gain du match (perdu 1-0)

La commission entérine le match perdu par pénalité à Abbeville Us 2 sur le score de 3 à 0

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club d'Abbeville Us 2

- **Match US Lignières – SEP Blangy/Bouttencourt 2, U13 D3 A du 28/03/2026**

**Suite au retour du dossier de l'instruction**, la commission décide d'auditionner les personnes suivantes le mercredi 17 juin 2026 à 19h30 :

- DÉSIRÉ Teddy dénonciateur de la fraude
- BASTIEN Gaétan, éducateur et dirigeant de Blangy/Bouttencourt
- HERBET TERNISIEN Nathan, capitaine mineur de Blangy/Bouttencourt (il devra être accompagné d'un parent ou d'un responsable majeur)
- DORÉ Cyril, arbitre de la rencontre de Lignières
- PRUVOST Adrien, éducateur et dirigeant de Lignières
- RAVANNE Timéo capitaine mineur de Lignières (il devra être accompagné d'un parent ou d'un responsable majeur)
- RAVANNE Louis, gardien présumé de Lignières (il devra être accompagné d'un parent ou d'un responsable majeur)
- DELACOURT Oscar, gardien inscrit sur la fmi de Lignières (il devra être accompagné d'un parent ou d'un responsable majeur)
- MAILLARD Jérémy, président de Lignières

- **Match AS Gamaches 3 – Oisemont Templiers 2, D4 A du 26/04/2026**

**Suite au retour du dossier de l'instruction**, les 2 clubs affirment que le joueur n°3 d'Oisemont Templiers est bien M. DENEUX Charles.

Suite au rapport de l'arbitre qui indique qu'il n'a pas sanctionné le joueur n° de 3 de Oisemont Templiers d'un carton car non présent sur la fmi

La commission décide d'auditionner les personnes suivantes le mercredi 17 juin 2026 à 19h00 :

- CAGNY William, arbitre officiel de la rencontre

- LORSON Kevin, capitaine de Gamaches
- PRUVOT Corentin, capitaine d'Oisemont Templiers
- DENEUX Charles, joueur n° 3 d'Oisemont Templiers

- **Match AS Arrest – US Quend 2, D5 B du 19/04/2026**

Suite au retour du dossier de l'instruction, c'est bien M DRON Patrick qui a arbitré cette rencontre et non M. MARECHAL

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Arrest bat Quend 2 par 3 buts à 1

- **Match Amiens Fc 2 – ES Naours, D6 C du 03/05/2026**

Suite au retour du dossier de l'instruction, la commission décide d'auditionner les personnes suivantes le mercredi 17 juin 2026 à 20h00 :

- FRANCOIS Philippe, arbitre bénévole de Naours
- RIDEL Olivier, président de Naours
- TIENNOT Benoit, capitaine de Naours
- RUET Jimmy, capitaine d'Amiens FC
- KHALDI Naim, arbitre assistant de l'Amiens Fc

- **Match JS Miannay Moyenneville – Abbeville Sc 2, D1 A du 19/04/2026**

- **Match US Le Crotoy 2 – JS Miannay Moyenneville 3, D5 B du 19/04/2026**

Suite au retour du dossier de l'instruction et au retour des différents rapports, il s'avère que M BUTEL Gabriel était bien présent, en tant que joueur n° 6, sur la rencontre Miannay-Abbeville Sc 2 et que c'est M BUTEL Adam qui était sur la rencontre Le Crotoy 2-Miannay 3

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Miannay bat Abbeville Sc 2 par 3 buts à 1

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Le Crotoy 2 bat Miannay 3 par 2 buts à 0

- **Match RC Salouel Saleux – AS2A, U17 D1 du 09/05/2026**

En attente du rapport de l'arbitre.

- **Match AS Villers Bretonneux – Albert Usoas 2, U15 D2 B du 09/05/2026**

En attente du rapport de l'arbitre.

- **Dossier BRASSEUR Ludovic**

Dossier toujours en instruction.

- **Match Amiens Hospitalier – Auxiloise, Challenge Vaillant N1 du 03/05/2026**

- **Match FC Blangy Tronville – Auxiloise 2, Vétérans à 8 N1 du 03/05/2026**

Suite au retour du dossier de l'instruction et au retour des différents rapports, il s'avère que M BELDAME Eric était bien présent, en tant que joueur n° 2, sur la rencontre Amiens Hospitalier-Auxiloise et que c'est M BELVAL Dimitri qui était sur la rencontre Blangy Tronville–Auxiloise 2

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Amiens Hospitalier bat Auxiloise par 1 but à 0

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Blangy Tronville bat Auxiloise 2 par 6 buts à 0

- **Match ES Cagny – AS Villers Bretonneux, D1 B du 31/05/2026**

Match non joué car problème de traçage du terrain

Dans son rapport, l'arbitre indique que les lignes n'étaient pas conformes (doublées voire triplées et non droites)

La commission dit que l'arbitre a fait respecter les règles de la loi 1 des règlements de l'arbitre

La commission donne match perdu par pénalité à Cagny sur le score de 3 à 0.

- **Match US Nibas Fressenneville – Amiens Portugais 2, D1 B du 31/05/2026**

Match non joué car problème de panne de véhicule

N'ayant pas eu de preuve de la panne à ce jour, la commission donne match perdu par forfait à Amiens Portugais 2 et inflige l'amende adéquate de 100 € à Amiens Portugais 2.

- **Match AMIENS FC PORTO 3 – AS QUERRIEU 2, Seniors D4 D, du 31/05/26 :**

En raison du forfait de l'équipe de l'AMIENS FC PORTO 2, la Commission enregistre donc le forfait de l'équipe 3, et donne match perdu par pénalité à l'AMIENS FC PORTO 3 et enregistre le résultat comme suit :

AMIENS FC PORTO 3 – AS QUERRIEU 2 : 0 – 4.

- **Match CAFC Péronne – Amiens FC Portugais, U14 D1 du 23/05/2026**

Match arrêté à la 40<sup>ème</sup> minute suite à insuffisance de joueurs de Péronne

La commission entérine le match perdu par pénalité à Péronne sur le score de 3 à 0

- **Match CAFC Péronne – Ent. Bray/Cerisy, U13 D3 E du 23/05/2026**

Réserve de Bray/Cerisy sur la participation et qualification de 2 joueurs de Péronne (BRATEK Léo et CHATELAIN Kylian) pour avoir inscrit plus de 2 joueurs mutés hors période

Recevable en la forme, il s'avère qu'après vérification que le joueur BRATEK Léo, bien qu'étant muté hors période est dispensé du cachet mutation (Art 117 D)

Par contre le joueur CHATELAIN Kylian est lui bien muté hors période

La commission dit régulière la participation des joueurs de l'équipe de Péronne

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Péronne bat Bray/Cerisy par 3 buts à 2

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Bray/Cerisy.

- **Match AS Gamaches 3 – AS Vismes Maisnières, D4 A du 31/05/2026**

Réserve de Vismes Maisnières mal formulée (en équipe supérieure lors des 5 derniers matches)

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Gamaches 3 bat Vismes Maisnières par 4 buts à 0

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Vismes Maisnières.

- **Match Amiens AC – Albert Usoas, U17 D1 du 30/05/2026**

Réclamation d'Amiens Ac sur la présence sur le banc en tant qu'adjoint de M FRANCOIS Louis( joueur U18) dont la licence mentionnée non active

Irrecevable car la réclamation d'après ne peut concerner que la participation et la qualification exclusivement des joueurs ( Art 187 alinéa 1)

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Amiens Ac et Albert Usoas 2 buts à 2

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club d'Amiens Ac.

- **Match ES Deux Vallées – ASIC Bouttencourt, D2 B du 12/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur JEANNE Alexandre de Deux Vallées susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Dans son PV du 04 mai, la commission a suspendu le joueur JEANNE Alexandre d'un match supplémentaire suite à la non purge de sa sanction de 4 matchs fermes

Dans son mail, le club estime que la prise en compte de la rencontre de Challenge D5 de l'Amiénois n' a pas été prise en compte

C'est logique de ne pas avoir pris en compte cette rencontre car elle concerne le niveau D5

Il est rappelé au club que tout joueur suspendu doit le faire dans l'ensemble des équipes du club auquel il peut évoluer.

- **Match Méaulte/Albert Usoas 3 – US Rosières, U17 D2 C du 18/04/2026**

Demande de ré-ouverture concernant la réserve de Rosières

La commission précise qu'elle a fait une juste application des règlements car la réserve a été posée par le capitaine U17 sur la fmi

Le club indique une méconnaissance concernant la pose de réserve. Cette dernière aurait été demandée par l'éducateur de l'équipe de Rosières (selon ses dires) mais mal transcrites sur la fmi

La commission ne peut prendre en compte cette méconnaissance et invite l'éducateur à se faire aider d'une personne sachant poser une réserve pour l'avenir

- **Match Ent. Villers Bretonneux/Marcelcave – Amiens AC 2, Challenge Amiénois U18 du 14/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du dirigeant KHELLOUFI Kellil d'Amiens AC susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Dans son PV du 21 mai, la commission a suspendu le joueur KHELLOUFI Kellil d'un match supplémentaire suite à la non-purge de sa sanction de 2 matchs fermes.

S'agissant que c'est l'équipe U17 qui a disputé cette rencontre, il y a lieu de réétudier la situation

Le 25/04, il n'est pas présent contre Salouel Saleux en U17 D1 → donc 1ère purge

Le 02/05, il n'est pas présent contre Ailly sur Somme en U17 D1 → donc 2ème purge

Le 14/05, il pouvait participer à la rencontre Villers Bretonneux/Marcelcave – Amiens Ac 2 U17

La commission prononce les décisions suivantes :

- Infirme l'application de l'amende de 100 € pour utilisation d'un dirigeant suspendu

- Infirme le match de suspension au dirigeant KHELLOUFI Kellil

## **AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES**

La commission demande au service comptabilité d'annuler les 2 amendes mises au club d'Amiens SC pour une U13 D1 contre Doullens du 07/03. L'équipe d'Amiens SC n'a pas joué ce 07/03 contre Doullens mais contre Sains St Fuscien et a réglé l'arbitre

Annulation de l'amende de 30€ pour arbitre non réglé à Amiens SC

Annulation de l'amende de 21€ pour frais d'arbitrage à Amiens SC

Par contre, il y a lieu de rétablir les sanctions suivantes :

- Amiens FC (rencontre Doullens–Amiens FC en U13 D1 du 07/03) : amende de 30€
- Annulation de frais d'arbitrage donnée à JOLY Pauline pour les remettre à JOLY Mathis : 21,00€ à débiter du compte de Amiens FC

**Le Président**  
**P. FOURE**



**le Secrétaire de séance**  
**R. PATTE**

